

Demande de suppression de profil déposé en double

Demandeur :

(Faire un choix)

Émetteur

Agent de dépôt

Société ou organisme faisant la demande : _____

Nom complet de l'émetteur dans le profil officiel : _____

(profil à conserver)

Veillez indiquer le nom de l'émetteur tel qu'il figure au profil

Numéro de profil officiel : _____ **Dernière mise à jour le :** _____

(profil à conserver)

(jj/mm/aaaa)

Si le profil officiel est un profil d'organisme de placement collectif, indiquez le numéro de groupe :

Profil(s) à supprimer de la base de données des profils de déposants SEDAR :

Veillez indiquer le nom de l'émetteur au complet tel qu'il figure au profil à supprimer

Numéro de profil : _____ **Numéro de groupe** _____

(le cas échéant)

Nom de l'émetteur : _____

Numéro de profil : _____ **Numéro de groupe** _____

(le cas échéant)

Nom de l'émetteur : _____

Numéro de profil : _____ **Numéro de groupe** _____

(le cas échéant)

Nom de l'émetteur : _____

ALBERTA SECURITIES COMMISSION

a/s du poste de service des ACVM

À l'attention du fournisseur du service SEDAR

12, boulevard Millennium, bureau 210

Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3

sedar@csa-acvm.ca

Remarques :

- Il est préférable que le profil officiel à maintenir dans SEDAR soit celui qui présente le plus de dépôts SEDAR. Tous les dépôts afférents au profil à supprimer seront transférés au profil officiel susmentionné.
- Les profils déposés en double sont supprimés de la base de données des profils de déposants SEDAR plusieurs fois durant l'année, au terme d'un examen effectué par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») confirmant l'existence en double de ces profils.
- Seuls les émetteurs qui sont des fonds d'investissement dont les profils sont déposés en double et les dépôts sont effectués au sein du MÊME groupe de fonds d'investissement peuvent être supprimés de SEDAR. Tout fonds d'investissement portant un numéro de groupe différent sera conservé dans la base de données.

Veillez faire en sorte que le profil que vous désirez conserver soit à jour. Le paragraphe 3 de l'article 5.1 du Règlement 13-101 prévoit que le déposant par voie électronique doit veiller à ce que l'information contenue dans son profil de déposant soit exacte sur tous les points importants et doit déposer un profil modifié par voie électronique dans les 10 jours suivant tout changement dans l'information contenue dans son profil.

Le soussigné reconnaît qu'une fois reçue par l'Alberta Securities Commission (l'« ASC »), la demande est irrévocable. Le soussigné atteste que le signataire est autorisé par l'émetteur à faire cette demande au nom de la société ou de l'organisme, ou de l'émetteur. L'ASC n'est pas tenue d'informer un représentant de la société ou de l'organisme que la suppression a été effectuée.

Commentaires :

Nom du représentant autorisé : _____
(Représentant de l'émetteur)

Signature du représentant autorisé : _____
(Représentant de l'émetteur)

Date de la demande : _____ **Numéro de tél. :** (____) _____
(jj/mm/aaaa)